
Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire, du conseil général, des juges de paix et du comité de surveillance de la commune de Nogent-Roullebois (Eure-et-Loir) contenant le procès-verbal de la fête pour l'inauguration des bustes de Brutus, Marat et Lepeletier, lors de la séance du 2 floréal an II (21 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire, du conseil général, des juges de paix et du comité de surveillance de la commune de Nogent-Roullebois (Eure-et-Loir) contenant le procès-verbal de la fête pour l'inauguration des bustes de Brutus, Marat et Lepeletier, lors de la séance du 2 floréal an II (21 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 107;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27802_t1_0107_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

7

Les administrateurs du district de Pontarlier félicitent la Convention nationale sur les sages mesures qu'elle emploie pour l'affermissement de la liberté, et demandent que le glaive de la loi s'appesantisse sur tous les traîtres. Ils annoncent que des biens d'émigrés, estimés 434,577 livres, ont été vendus 1,047,079 livres; et que plusieurs communes de leur arrondissement ont porté au district les dépouilles de la superstition.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

8

Le citoyen Jacques Borda, notaire à St-Jean-Pied-de-Port, fait don à la patrie du montant de la liquidation de son office de notaire. Il l'évalue à 1,200 liv. environ.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

9

Les administrateurs du district de Dieppe annoncent que les ventes des biens d'émigrés, estimés 1,065,244 livres, ont produit, dans ce district, 2,495,360 livres; et que ces biens ne forment pas la vingtième partie de ce qui leur reste à vendre.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (3).

10

La société populaire, le conseil général, les juges de paix et le comité de surveillance de la commune de Nogent-Roullebois (4), district de Dreux, envoient le procès-verbal de la fête qui a été célébrée dans cette commune, pour l'inauguration des bustes de Brutus, Marat et Lepeletier; et annoncent qu'ils déposent sur l'autel de la patrie, pour ses défenseurs, 779 liv., 14 s., 75 chemises, des bas et autres effets.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (5).

[Nogent-Roullebois, s.d.] (6).

La Société populaire de Nogent-Roullebois chef-lieu de Canton, District de Dreux, Dé-

partement d'Eure-et-Loir dépose sur l'autel de la patrie 779 liv. 14 s. 6 d. en assignats et un sabre de 32 pouces de longueur, pour servir à l'équipement et à l'armement d'un cavalier, 16 liv. de charpie, 25 liv. de compresses, bandes et vieux linges, 75 chemises, 2 draps, 2 nappes, 10 paires de bas, 6 cols, 2 paires de guêtres pour être employés aux besoins des braves défenseurs de la République. A cette offrande est jointe 1 croix de St-Louis qui avoit été remise à la Municipalité.

Comme la Société populaire de Nogent n'est riche qu'en patriotisme, elle se fait un plaisir d'annoncer que dans la somme qu'elle offre, quelques communes de son arrondissement ont contribué pour 172 liv. 15 s.

Elle venoit de placer dans la salle de ses séances les bustes de Brutus, Marat et le Peletier. Elle se dispoit à célébrer la fête de ces héros de la liberté, lorsque la nouvelle d'une conspiration encore plus terrible que toutes celles qui ont déjà été dissipées par votre vigilance et votre énergie, a saisi d'horreur et d'indignation tous les esprits. A quels signes, avons-nous dit, pourrons-nous désormais reconnaître les véritables patriotes? Le costume et le langage peuvent en imposer pendant quelque temps, mais qui ne devroit pas prendre confiance dans une conduite soutenue, dans une haine signalée contre les tyrans, dans le dévouement le plus précieux pour la cause du peuple? Faut-il donc compter ses plus grands ennemis parmi ceux qui se disoient les apôtres du plus pur patriotisme? Quoi! ils auroient des complices jusque dans le sein de la Convention. Faut-il que le vaisseau de l'état soit continuellement battu des plus violentes tempêtes jusque dans le port?

A ces idées déchirantes a succédé une réflexion qui a ranimé toutes nos espérances. Si l'active vigilance du Comité de Salut public et du Comité de Sûreté générale, si le courage mâle et vigoureux des députés de la Montagne a déjà plusieurs fois sauvé la République, leurs soins sauront encore nous délivrer de cette crise; ceux qui ont brisé les fers des nègres, ne souffriront parce qu'il en soit donné à ce peuple magnanime qui a fait tant de sacrifices pour conquérir sa liberté après avoir réparé par deux décrets immortels l'outrage fait à l'humanité entière, laisseront-ils échapper des mains de la nature ce bienfait précieux? Ils périront tous plutôt que de nous voir esclaves.

Livrons-nous donc sans réserve à leur sage prévoyance. Le gouvernement provisoire auquel tous les patriotes applaudissent, met en activité toutes les parties de la République, le centre qui donne le mouvement, le reçoit à son tour. Tous les ressorts agissent les uns sur les autres sans être altérés par le frottement. Des sentinelles vigilantes sont placées partout. Le crime s'enveloppe en vain d'une ombre mystérieuse. L'œil toujours ouvert du patriotisme perce les ténèbres les plus épaisses et le glaive de la loi est toujours prêt à frapper les têtes coupables.

Félicitons-nous de voir les rênes de ce gouvernement révolutionnaire dans les mains de ceux qui nous l'ont donné. Demandons qu'ils ne les remettent qu'après la destruction entière de la tyrannie et l'affermissement de la liberté. Allons pleins de confiance dans leur lumière

(1) P.V., XXXVI, 33. B^m, 2 flor. (suppl.^t); J. Sablier, n° 1272; Mon., XX, 282; J. Fr., n° 575; J. Perlet, n° 578.

(2) P.V., XXXVI, 23.

(3) P.V., XXXVI, 24. B^m, 2 flor.; J. Sablier, n° 1272; Mon., XX, 282; M.U., XXXIX, 39; J. Perlet, n° 578.

(4) Nogent-le-Roi, Eure-et-Loir.

(5) P.V., XXXVI, 24. J. Sablier, n° 1272.

(6) F¹⁷ 1010, pl. 4.